

La PREVENTION au Quotidien

FICHE N° 47 ► Juillet 2003 ◀

MONTAGE DE SCÈNES ET PODIUMS

L'organisation de manifestations culturelles dans les collectivités territoriales entraîne souvent l'installation de scènes, podiums ou estrades. Ce travail est généralement réalisé par les agents des services techniques qui possèdent leur propre matériel ou font appel à des organismes de location. Cette activité nécessite de fortes manutentions et doit faire l'objet d'une organisation rigoureuse.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

◆ RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION MANUELLE :

- Lésion **dorsolombaire** au cours de la manipulation, du soulèvement ou du transport d'un élément du podium : lumbago, sciatique, hernie discale, ...
- **Déchirure musculaire** au cours d'un effort violent,
- Blessure au niveau des **main**s ou des **pi**eds par écrasement, coincement ou choc.



◆ RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX DE HAUTEUR :

- Chute de hauteur lors des travaux nécessitant l'usage d'un **escabeau** ou d'une **échelle** (montage de portique),
- **Chute d'objets** sur la tête (vis, boulons, éléments de portique, ...).

◆ RISQUES LIÉS À L'ÉLECTRICITÉ :

- Risques dus aux **branchements** des équipements de son et lumière.



◆ RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE PLEIN PIED :

- **Perte d'équilibre** lors des manutentions,
- Risques liés à l'**encombrement** du sol.

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

◆ ORGANISATION DU TRAVAIL :

Le montage des scènes et podiums nécessite une **organisation rigoureuse du travail**, afin de ne pas faire d'erreurs dans le montage, de gagner du temps, et de limiter les risques d'accident du travail.

Ce travail demande une **programmation**, afin de prévoir le matériel nécessaire, les effectifs suffisants et d'éviter de travailler dans l'urgence (source d'accidents).

Il faut également tenir compte de la **nature de la manifestation**, des besoins en capacité de la scène, de son dimensionnement et de son implantation sur le site.

Pour les installations en extérieur, il faut tenir compte de la **nature du sol**.



**Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter**



**notre
conseiller
hygiène & sécurité,
Solange POIRAUD-
BIGAS**

☎ 02.51.44.10.21

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
MAISON DES COMMUNES**

45, boulevard des Etats-Unis - B.P. 239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 - Fax. : 02 51 37 00 66 - Minitel : 3614CDG85
Internet : www.cdg85.fr - Email : maison.des.communes85@wanadoo.fr



◆ LE TRAVAIL EN ÉQUIPE :

Cette activité nécessite un travail en équipe, du fait des **manutentions lourdes** et des besoins de **précision dans l'assemblage** des éléments.

Un travail à **deux** est indispensable pour le montage de petites structures.

Pour les **grandes installations**, prévoir un travail à **quatre agents** (deux équipes de deux).

◆ LA MANUTENTION :

Certains éléments à manipuler peuvent atteindre **50 à 60 kg**.

La manutention de charges lourdes sollicite fortement la colonne vertébrale. Il est indispensable de respecter certains **principes de manutention**. Voir fiche Prévention au Quotidien n°5 : « Port manuel de charges ».



◆ LE TRAVAIL EN HAUTEUR :



Le travail en hauteur peut être nécessaire pour la mise en place de portiques sur une scène. Pour une intervention de **courte durée**, les escabeaux et échelles peuvent être utilisés. Ces équipements de travail doivent être en bon état (vérifier l'usure des patins) et **arrimés** ou **maintenus** pour éviter qu'ils ne glissent ou basculent.

Pour les travaux plus lourds, le choix **d'un échafaudage** ou **d'une nacelle élévatrice** sera plus judicieux.

Dans certains cas particuliers, et pour des hauteurs **supérieures à 3 m** un **harnais de sécurité** antichute pourra être utilisé. Il devra être **vérifié** et les agents devront être **informés sur son utilisation**.

◆ LA FORMATION DU PERSONNEL :

Le personnel doit être **formé** à ce type d'opération. Cette formation peut être organisée au sein de la collectivité ou auprès du fournisseur du matériel.

Il est indispensable de conserver précieusement la **notice de montage de l'installation** afin de pouvoir la communiquer au personnel concerné.

Compte tenu de l'importance des manutentions manuelles, une **formation aux gestes et postures** de travail est indispensable.

Les agents susceptibles d'intervenir sur les **installations électriques** doivent être titulaires d'une **habilitation électrique**.

L'utilisation de **nacelles** ou de **Plates Formes Elevatrices Mobiles de Personnel** nécessite que les agents **soient formés et autorisés** à utiliser ce type de matériel. Voir fiche Prévention au Quotidien n°16.



◆ LE STOCKAGE ET L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL :

Des locaux de stockage suffisamment **spacieux** doivent être prévus dans les bâtiments qui reçoivent régulièrement ce genre d'installation afin de limiter les déplacements et les manutentions.

La **qualité** du matériel doit être **vérifiée régulièrement** afin de remplacer les pièces manquantes ou défectueuses.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Pour le montage de scènes ou de podiums, le port des équipements de protection individuelle suivant est indispensable :

- un **vêtement de travail**,
- des **chaussures de sécurité**,
- des **gants de manutention en cuir**,
- un **casque de protection** de la tête pour les installations de grande hauteur.

